



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Juillet 2023 – 20h00

L'an **deux mil vingt-trois** et le **dix juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Ouverture de séance

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : Jeudi 6 Juillet 2023
Date de l'affichage : Jeudi 6 Juillet 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **dix juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Pierre GIRAUD, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI et Gauthier THEVENON.

Absente : Fadila KAHOUL

Excusé(s) : Marie-Laure FUCHER a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND
Henri PRAMALION, Valérie CHAZELLE et Caroline HAOUR

Pour information : La convocation, l'ordre du jour, le pouvoir, la note de synthèse sont disponibles sur l'intranet de la mairie « Néopse ».

Monsieur le Maire précise que la note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause.

Josiane DREVET a été désignée comme **secrétaire de séance**.

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2023

Secrétaire de séance : Lydie FAISANDIER
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire.

Délibération 23 07 10 01

Le Maire rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- L'expertise et les conseils techniques,
- L'offre de formation,
- L'ingénierie culturelle et sociale,
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Le Maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil Départemental :

- Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité,
- Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil Municipal en 2025 et à l'échéance en 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-dessus présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

Point numérique - Approbation de la convention de partenariat entre les communes d'Apinac, Chambles, Estivareilles, Usson en Forez, Saint Georges Haute Ville et l'Association Famille rurale d'Estivareilles.

Délibération 23 07 10 02

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 octobre 2021 ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la lutte contre l'illectronisme, l'état a lancé un grand plan national visant, entre autres, à accompagner financièrement le recrutement de conseillers numériques. La Fédération Familles Rurales de la Loire s'est immédiatement positionnée dans le département et a été retenue pour le recrutement de six conseillers numériques, financés à hauteur de 70 %, pour un déploiement dans chacun de ses points de médiation numérique agréé.

Considérant que l'association Familles Rurales d'Estivareilles est engagée depuis 2019 dans la lutte contre l'exclusion numérique et qu'elle a ouvert un point de médiation numérique labellisé en 2020 ;

Considérant l'opportunité que représente le recrutement d'un conseiller numérique à temps complet, sur une mission à durée déterminée de 18 mois pour le territoire ;

Considérant l'intérêt de mutualiser cette action sur le territoire de plusieurs communes afin de bénéficier d'un rayonnement plus large ;

Considérant que cette embauche sert la politique publique de développement des services de proximité pour les habitants des communes d'Apinac, de Chambles, d'Estivareilles, de Usson en Forez, de Saint Georges Haute Ville et des alentours ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association et sa Fédération concernant la gestion et la mise en œuvre d'un Point de Médiation numérique et d'actions numériques. Ce projet est initié pour les habitants sur un ensemble de communes dont Estivareilles, conforme à son projet statutaire.

Quelques précisions sur le contenu de la convention :

Engagements et moyens accordés par les communes : Les Communes s'engagent à apporter une subvention d'équilibre à l'association sur les dépenses générées par le fonctionnement du Point de médiation numérique et du poste de conseiller numérique, aides et subventions déduites.

Les dépenses prises en charges sont :

- Les frais de personnel, salaires et charges
- Les frais fédéraux concernant le projet (bulletin de paie, contrat, suivi et accompagnement
- Les frais de déplacement seront pris en charge de la résidence administrative du salarié à savoir Estivareilles aux autres communes (Chambles, Apinac, Usson en Forez, Saint Georges Haute Ville)

- Les frais de télécommunication (abonnement téléphone et internet)
- Les frais postaux et de communication
- Les frais de fournitures administratives (papeterie...)

Les recettes prises en considération sont :

- Les aides accordées par l'état dans le cadre du plan de relance pour le financement des emplois de conseiller numérique
- Autres subventions d'appels à projets.

La différence entre les dépenses et les recettes ci-dessus listées sera entièrement prise en charge par les communes signataires, à part égale. Toute autre dépense exceptionnelle devra être validée par le comité de suivi préalablement à tout engagement pour être prise en charge.

Détermination du montant de la subvention : Le montant de la subvention prévisionnelle due par chacune des collectivités au titre de l'exercice allant du 03.06.2023 au 02.06.2024 est défini par le temps de présence du conseiller numérique soit d'une journée de 7h ou soit d'une demi-journée de 3h30. Pour les communes ayant acté pour une demi-journée (comme pour la commune de Chambles), le montant prévisionnel de la participation financière pour 2023-2024 est de 1 671.50 € et pour les communes ayant actées pour une journée, la participation prévisionnelle est de 3 343 €, conformément au budget prévisionnel, en lien avec la convention établit avec l'ANCT. Chaque commune aura en plus à sa charge les frais de déplacement la concernant.

Mise à disposition des locaux : Un prêt gratuit de locaux est consenti par chaque Commune pour y installer le conseiller numérique et lui permettre de mettre en place toutes les actions prévues dans sa fiche de poste. Sur la commune de Chambles : la mairie

Contrôle quantitatif et qualitatif : Un comité de suivi est constitué pour garantir le bon fonctionnement de cette présente convention. Ce comité de suivi sera à la fois l'instance de gouvernance et assurera les missions de comité technique.

Missions :

- Arrêter la stratégie générale (programmation et calendrier).
- Fixer les objectifs et les modalités de coopération.
- Mettre en œuvre la planification et les objectifs de la présente convention.
- Préparer les séances du comité de suivi.
- Coordonner la mise en place des actions.
- Coordonner les aspects administratifs et de communication.

Composition :

- Un représentant élu par Commune
- Deux représentants de l'association Familles Rurales d'Estivareilles
- Un représentant pour chacune des associations Familles Rurales d'Estivareilles, Apinac, Usson-en-Forez, Chambles, Saint Georges Haute Ville
- Un représentant de la fédération départementale des Familles Rurales de la Loire
- Un représentant de la communauté de commune Loire Forez (optionnel)

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois faisant référence au contrat du Conseiller numérique à compter de l'embauche du salarié.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-dessus présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

Désignation d'un référent déontologue - Approbation de la convention avec Loire Forez Agglomération

Délibération 23 07 10 03

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la

déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération, qui s'est engagée dans une démarche d'éthique et de prévention des atteintes à la probité, propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue :

- soit via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération
- soit par mail

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procédera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,
- **D'APPROUVER** la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.



Question Pierre Giraud à Sébastien Bertrand : existe-t-il dans les entreprises privées la désignation d'un référent déontologue ?

Réponse : non pas d'obligation pour l'instant.

Approbation de l'Avenant n°3 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie de Loire Forez Agglomération

Délibération 23 07 10 04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie en date du 27 octobre 2017, l'avenant n°1 du 20 novembre 2018 et l'avenant n°2 du 24 juin 2020,

Considérant les besoins de remplacement, de renfort ou d'accompagnement, le service commun de secrétariat de mairie se dote d'un poste de secrétaire de mairie « volant » à temps plein en 2023. Le financement de ce poste entre les adhérents du service commun nécessite un avenant à la convention d'adhésion.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n° 3 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie, joint à la présente délibération, actant de la répartition du coût du poste de secrétaire de mairie volant entre les adhérents à compter de son recrutement sur 2023,
- D'AUTORISER le maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie, joint à la présente délibération, actant de la répartition du coût du poste de secrétaire de mairie volant entre les adhérents à compter de son recrutement sur 2023,
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Animation territoriale 2023 - Approbation de la convention relative au versement d'un fonds de concours de la commune de Chambles à Loire Forez Agglomération

Délibération 23 07 10 05

Monsieur le Maire expose que la commune de Chambles a candidaté à l'appel à projet « Animation territoriale 2022-2023 : pour des centres-bourgs/villes dynamiques et attractifs » lancé par Loire Forez Agglomération et a été désigné lauréat.

Après analyse des onze candidatures reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour le marché conjoint de la commune de Chambles et celle de Précieux, Loire Forez Agglomération a décidé de retenir l'offre de « Commune Architectes Urbanistes », classée seconde en termes de prix et première en termes de technique.

Ainsi, l'offre financière de « Commune Architectes Urbanistes » présente un coût de 14 000 € HT par commune (soit 16 800 € TTC), soit un delta de 6 800 € supérieur à l'estimation fournie dans le cadre du règlement à l'appel à projet auquel la commune de Chambles a répondu. Pour information complémentaire, aucune des offres remises ne rentrait dans l'estimation.

Pour rappel, le règlement de l'appel à projet prévoyait une répartition du coût des études à 50% pour la commune et 50% pour Loire Forez Agglomération, pour un montant estimé au maximum à 10 000 € TTC, soit une participation estimée pour les communes de 5 000 € TTC.

Le surcoût final du marché n'étant pas de la responsabilité des communes, et dans une logique d'équité, Loire Forez Agglomération a décidé d'en limiter l'impact sur la part communale et propose la répartition suivante :

- Par Loire Forez Agglomération : 10 800 € TTC
- Part commune : 6 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de versement d'un fonds de concours de la commune de Chambles à Loire Forez Agglomération dans le cadre de l'Animation territoriale 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Cantine communale - Renouvellement de la convention avec OGEC Saint Joseph Sainte Claires pour la fabrication et la livraison des repas

Délibération 23 07 10 06

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 12 décembre 2022 : le Conseil Municipal approuve la signature de la convention avec OGEC Saint Joseph Sainte Claire pour la fabrication et la livraison des repas du 03 Janvier au 07 Juillet 2023 inclus.

Monsieur le Rappel :

Objet de la convention

La convention a pour objet de confier au Lycée Sainte Claire à Sury Le Comtal, la fabrication et la livraison des repas des enfants, personnel et enseignants du restaurant scolaire de Mairie de Chambles. Les repas sont préparés dans les locaux de la cuisine centrale de l'OGEC à Sury Le Comtal.

Définition des prestations

Les plats cuisinés sont préparés selon le principe de la liaison chaude.

- **Commande des repas :** Au cours de la troisième semaine de chaque mois, l'OGEC Sainte Claire communique à la Mairie de Chambles, les menus du mois suivant. Le choix n'est définitif qu'après accord des parties, cet accord devant intervenir au plus tard le mercredi précédent la semaine considérée. Le nombre de repas à livrer quotidiennement est estimé à environ 90 et 100 repas par jour du lundi au vendredi, Le nombre des prestations alimentaires produites est livré chaque jour pour les besoins des usagers du service de restauration de Mairie de Chambles. La Mairie de Chambles s'engage à avertir l'OGEC Sainte Claire du nombre de repas le matin avant 8h45. Toute prestation alimentaire commandée est livrée. La Mairie de Chambles ne pourra pas refuser de signer le bon de livraison au motif d'un ajustement de commande postérieur à la date et heure indiquées dans cet article (le jour avant 09H)
- **Composition des repas :** La prestation alimentaire proposée aux convives est la suivante : Repas à 1 composant : un plat chaud (viande ou poisson) et un légume ou un féculent
- **Qualité des produits :** Les produits utilisés ont été référencés par l'OGEC auprès de fournisseurs respectant les normes françaises et européennes en vigueur.
- **Grammages :** Les portions servies seront conformes aux préconisations du GEMRCN du 4 mai 2007.

Contrôles bactériologiques et audit hygiène

L'OGEC s'engage à suivre à ses frais la qualité micro biologique des préparations par analyse. Il sera effectué tous les mois deux analyses sur des échantillons d'aliments prélevés le jour de leur consommation, une analyse sur un produit de négoce ainsi qu'un état du suivi des process de fabrication et de stockage. Le résultat de ces analyses sera communiqué à la Mairie de Chambles.

Un plan d'actions correctives et le contrôle du respect des procédures en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire sera effectués par une société spécialisée.

Un échantillon témoin du plat garni et des préparations culinaires à l'exception des produits operculés sera conservé 5 jours par l'OGEC Sainte Claire dans la cuisine centrale au réfrigérateur. Ces échantillons témoins sont la propriété des Services vétérinaires. Il est recommandé pour la Mairie de Chambles de faire le même procédé pour les prélèvements.

Livraison et condition des repas

Le conditionnement est assuré par l'OGEC Sainte Claire dans des récipients réutilisables fournis par l'OGEC Sainte Claire. Ces récipients sont placés dans des containers isothermes chauds et d'un container neutre avec plaque eutectique. Conformément à la législation, les récipients et les containers

devront être nettoyés par la Mairie de Chambles avant leur retour à la Cuisine Centrale où ils seront à nouveau désinfectés.

La livraison est assurée par l'OGEC Sainte Claire au moyen de véhicules et de matériels appropriés. Cette livraison sera assurée tous les jours depuis la cuisine centrale jusqu'à l'office du restaurant. L'OGEC Sainte Claire n'est investi d'aucune mission d'exécution technique de déconditionnement, préparation, transformation des denrées et des plats de service des repas, dans les locaux de la Mairie de Chambles.

L'OGEC Sainte Claire livrera les repas dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.

Prix des prestations

Sur une base annuelle d'environ 7 470 repas répartis sur 83 jours soit environ 90 repas/jour et selon la composition de l'article 2.3, le prix de la prestation est fixée comme suit :

Un terme fixe unitaire par repas commandé : 3.10€ TTC

Toute modification apportée à la prestation ou aux conditions de son application donnera lieu à une modification des conditions financières qui seront définies par un avenant aux présentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention pour la fourniture de repas livrés en liaison chaude pour l'école de Chambles du 04 septembre 2023 au 22 décembre 2023 inclus avec l'OGEC Saint Joseph Sainte Claire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l' élu en charge du dossier à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.



Question de Sébastien Bertrand : *concernant la qualité des repas avant et après le changement ? et en termes de coût ?*

Réponse de Lydie Faisandier : *qualité égale; coût un peu plus élevé*

Question de Valérie Tougouchi : *quelles sont les conditions pour dénoncer la convention avec l'OGEC si besoin ?*

Réponse de Lydie Faisandier : *délai de résiliation dans les 15 jours.*

Revalorisation des tarifs de la régie de recettes de la cantine communale à compter du 1^{er} septembre 2023

Délibération 23 07 10 06

Monsieur le Maire rappelle de la délibération du 12 Avril 2021, le Conseil Municipal :

- **FIXE**, à compter du 1^{er} septembre 2021, les tarifs de périscolaires suivants :
 - le repas cantine enfant : 3.80 €
 - le repas cantine adulte : 5.60 €

- **FIXE**, à compter du 1^{er} septembre 2021, les modalités de facturation suivantes :
 - Délai de réservation : 72 heures (soit 3 jours). Tant que le délai de réservation n'est pas écoulé, les familles peuvent annuler une réservation ou en ajouter une.
 - En cas de repas ou de présence en garderie sans réservation (dans les délais définis) une majoration sera appliquée au tarif du repas et ou de la garderie* : le montant sera doublé et arrondi à l'unité inférieure : soit 7.00 € pour un repas cantine enfant (3.80 €x2 =7.60 €)
 - Pour les réservations effectuées avec un enfant absent sans justificatif médical, les réservations seront considérées comme consommées donc facturées*.

**Les cas de situations exceptionnelles ou les cas de forces majeures seront, à la demande des familles, étudiés en commission « Scolaire, Périscolaires, Enfance et Jeunesse ».*

Il est rappelé qu'en vertu du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, le prix de la restauration scolaire est fixé par les collectivités territoriales en fonction des charges de fonctionnement de ce service.

Après examen de la situation comptable, la commission « Scolaires, Périscolaires, Enfance et Jeunesse » propose

- ✓ d'augmenter le prix du ticket de cantine comme suit :
- le repas cantine enfant passera de 3.80 € à 4.00 €
- le repas cantine adulte passera de 5.60 € à 5.80 €

- ✓ de maintenir les modalités de factures telles énoncées dans la délibération du 12 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs de périscolaires suivants :
 - le repas cantine enfant : 4.00 €
 - le repas cantine adulte : 5.80 €

- **MAINTIENT**, à compter du 1^{er} septembre 2023, les modalités de facturation suivantes :
 - Délai de réservation : 72 heures (soit 3 jours). Tant que le délai de réservation n'est pas écoulé, les familles peuvent annuler une réservation ou en ajouter une.
 - En cas de repas ou de présence en garderie sans réservation (dans les délais définis) une majoration sera appliquée au tarif du repas et ou de la garderie* : le montant sera doublé et arrondi à l'unité inférieure : soit 7.00 € pour un repas cantine enfant (3.80 €x2 =7.60 €)
 - Pour les réservations effectuées avec un enfant absent sans justificatif médical, les réservations seront considérées comme consommées donc facturées*.

**Les cas de situations exceptionnelles ou les cas de forces majeures seront, à la demande des familles, étudiés en commission « Scolaire, Périscolaires, Enfance et Jeunesse ».*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe en charge du dossier à signer toute pièce à intervenir.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MARPA de Saint Maurice en Gourgois

Délibération 23 07 10 08

Monsieur le Maire rappelle le projet de la MARPA :

La Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) de Saint Maurice en Gourgois est un projet porté par un partenariat fort, d'opérateurs reconnus dans leurs savoirs faire complémentaires pour accompagner l'intention des associations locales de répondre aux besoins des personnes âgées en milieu rural :

- Le CCAS et la Commune de Saint Maurice en Gourgois, à l'initiative de la mise en œuvre du projet et mettant à disposition un terrain de 3000 m². Autorité ayant délivrée le permis de construire le 24 septembre 2020.
- La Mutualité Sociale Agricole créatrice et propriétaire du concept MARPA reconnu nationalement.
- La MSA Ardèche Drôme Loire est présente auprès du porteur de projet pour l'accompagner tout au long de la réalisation du projet mais aussi après l'ouverture de la structure. Elle est garante de la bonne application et du respect du Label MARPA.
- MSA Services Rhône-Alpes accompagnant le CCAS, la Commune et l'Association de Gestion de la MARPA dans le cadre du concept MARPA.
- Bâtir et Loger agissant en qualité de maître d'ouvrage du projet et bailleur social auprès de l'Association de gestion de la Marpa. Acteur d'un habitat social et de qualité depuis sa création en 1960, Bâtir et Loger S.A. qui compte aujourd'hui plus de 4000 logements, sur les départements de la Loire, le Rhône et la Haute Loire a été sollicité pour gérer la maîtrise d'ouvrage de la construction de la MARPA. La maîtrise d'œuvre de l'opération est confiée à un cabinet d'architecte.
- L'Association gestionnaire de la MARPA, porteuse locale du projet, future locataire du tènement immobilier dès la fin des travaux et gestionnaire de l'établissement, chargée de l'accueil des personnes,

l'exploitation de l'établissement et l'entretien du bâtiment et ses équipements en concertation avec le bailleur.

- Le Conseil Départemental de la Loire, autorité ayant délivré l'Arrêté autorisant la création de la structure le 19 août 2019.

Ce projet répond aux attentes des habitants d'un territoire bien plus large. En effet, cinq communes sont associées au projet : Saint Maurice en Gourgois bien sûr, mais aussi Aboën, Chambles, Malvalette et Périgneux.

Les MARPA sont des structures à taille humaine pensées au niveau du territoire tout en s'appuyant sur un label national, marque de qualité connue et reconnue. Elles offrent le confort de vie d'un logement individuel et la sécurité d'une structure collective.

Les membres de l'association se sont occupés de fournir et installer des tableaux représentant les quatre communes partenaires dans chaque allée portant leur nom. Il était entendu que chaque commune financerait son tableau. Le coût de ce travail étant difficilement évaluable, l'association de la MARPA laisse à la délibération de chaque commune le soin de fixer le montant qu'il lui sera possible de donner sous forme d'une subvention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500.00 euros à la MARPA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier à signer toute pièce à intervenir.

Département de la Loire – Approbation d'une demande d'aide financière d'urgence

Délibération 23 07 10 09

Monsieur le Maire rappelle que Le conseil municipal, réuni le 03 novembre 2016, a décidé par souci de simplification administrative, de dissoudre le centre communal d'action sociale (CCAS). Il a été remplacé par une commission extra-municipale sociale.

Les missions de cette commission sont identiques à celles du CCAS. Il s'agit essentiellement du suivi des personnes vulnérables et fragiles de la commune, du suivi des plans de vigilance canicule et grands froids, de la gestion du local communal d'urgence pour l'accueil des personnes sans domicile fixe. Ces missions recouvrent également l'étude des dossiers d'aide sociale en relation avec le conseil départemental et aussi la traditionnelle organisation du repas annuel des personnes âgées.

Monsieur le Maire précise que le Département de la Loire a sollicité auprès de la commune de Chambles une aide financière d'urgence pour un habitant de la commune afin de régler des frais médicaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une aide de 160.00 € afin de régler des frais médicaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier à signer toutes pièces à intervenir.

Chorale pour les enfants de l'école de Chambles– Approbation d'une convention de prestation avec un nouvel intervenant

Délibération 23 07 10 10

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2012 :

Monsieur le Maire expose au Conseil que Madame Valérie BERTRAND assure auprès de l'Ecole de Chambles l'animation de l'activité « Chorale ».

Cette prestation, autrefois financée par l'Association des Familles Rurales de Chambles, va être désormais réglée par la Commune, et il est donc nécessaire de signer avec Mme BERTRAND une convention de prestations.

La prestation représente 1 H 30 de cours par semaine scolaire, rémunéré au tarif de 26 € de l'heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge de la prestation « chorale » par la Commune de Chambles et sa rémunération aux conditions ci-dessus désignées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que suite au départ de Valérie BERTRAND, Nathalie MARTIGNAT propose de prendre la suite des cours de chorale à compter du 1^{er} septembre 2023 sous couvert d'un avenant à la convention AREMUZ.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier de signer avec AREMUZ l'avenant n°1 à la convention de prestation de service.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier à signer toutes pièces à intervenir.

Décisions Modificatives n°1 et 2

Délibération 23 07 10 11 et 12 bis

Décision Modificative n°1 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
041- 2313	**	6 400.00	**	**
23-2313	6 400.00	**	**	**

Décision Modificative n°2 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
021	**	**	**	20 000.00
132-2313	35 000.00			
134- 2313	**	55 000.00	**	**
Fonctionnement				
022	20 000.00			
023		20 000.00		

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives n°1 et 2 présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à exécuter le budget tel que présenté.

Questions envoyées sur la messagerie de la mairie le 07 juillet 2023 par Henri PRAMALION

Questions :

Dans écho de la tour du mois de Juillet pourra-t-on lire le budget détaillé de la commune ?

Si oui : Merci

Si non : Pourquoi

Réponse : pas d'intérêt sur l'écho de la tour, par chapitre trop lourd ; possibilité de consulter le budget en mairie

Diverses informations : les dates des conseils municipaux, des différentes cérémonies officielles pourraient paraître dans la presse quotidienne

Si oui : Merci

Si non : pourquoi

Réponse : cela dépend du correspondant de presse, dans la mesure du possible les dates des CM sont affichées et consultables

Le souvenir de la déportation est programmé chaque année le 30 Avril. Fait-il partie ou est-il associé à d'autres cérémonies officielles

Si oui : Merci

Si non : Jean MOULIN et tous ceux qu'il représente comme sacrifice de la vie pour notre liberté méritent pourtant un peu de reconnaissance et de remerciement

Réponse : 30 avril journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation ; pavoisements requis des édifices publics pour les journées des cérémonies nationales (sauf en cas de mauvaise météo) commémorations officielles 08/05 et 11/11.

Que dire des véhicules avec remorque remplis de déchets de tout genre qui se rendent sur le site interdit de la station d'épuration à Essalois (Pentome)

Réponse : très peu d'infos à la connaissance de la mairie; site qui sert au dépôt vert de la commune; interdit sur tout autre lieu

Que dire aussi des milliers de tonnes de déchets polluants déversés dans un vallon depuis des années à proximité d'un ruisseau. Site constaté par l'OFB qui a transmis le dossier à la DREAL.

Réponse : la DREAL devrait avoir fait des retours, mais aucune information sur ce sujet à la mairie, les témoins ne se sont pas manifestés, il serait bien d'avoir des précisions sur le site cité

La séance est levée à 22h00

Fait à Chambles, le 10 Juillet 2023

Le Maire,


Pierre GIRAUD



La secrétaire de Séance


Josiane DREVET